

quet auquel ses membres assisteraient et s'ajourna au 20 du même mois.

A cette séance furent élus deux nouveaux membres titulaires, MM. Menoux, avocat et avoué près la Cour d'appel, et Ravier du Magny, juge en la Cour de justice criminelle, un membre associé, M. Tézenas, avocat à Montbrison et rédacteur du Journal du département de la Loire, et enfin un membre correspondant, M. Rast-Maupas fils, de Lyon.

Il serait fastidieux de suivre plus loin l'analyse des procès-verbaux : elle trouvera mieux sa place dans des tableaux présentant le résumé de notre personnel, de nos actes et de nos travaux. Qu'il suffise de faire ressortir les principaux événements de notre vie sociale littéraire, dans l'ordre chronologique.

A ce point de vue, nous devons parler d'abord de l'adoption d'un règlement définitif : il fut voté dans les séances des 11 février, 10 mars, 7 avril et 5 mai 1808. Ce règlement contenait treize articles. L'article 3 statuait, et cette disposition décèle l'ardeur juvénile de cette époque de renaissance littéraire, que « chaque membre titulaire présente, à son tour et dans l'ordre de sa réception, un ouvrage par forme de tribut. » L'article 6 prohibait la réélection des officiers de la Société ; vous avez restreint, Messieurs, cette prohibition aux présidents seuls, et encore